



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026/26

CONTRAT DE SEJOUR DE [REDACTED] A LA RESIDENCE AUTONOMIE GABRIEL DANGIEN

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT l'utilité d'admettre [REDACTED] à la Résidence Autonomie Gabriel Dangien, sise 43 avenue de Paris à Eaubonne (95600) ;

DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : de conclure** avec [REDACTED] un contrat de séjour pour l'occupation de l'appartement de type F2 bis N°120 situé au 1^{er} étage de la Résidence Autonomie Gabriel Dangien à Eaubonne ;

✚ **ARTICLE 2 : d'ajouter** que cette occupation prend effet le 03 mars 2026 pour une durée d'un an reconductible tous les ans, moyennant un loyer mensuel de 933,32€.

✚ **ARTICLE 3 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

✚ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 05 MARS 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 05/03/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,
Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEAULANDE

Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Engien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260305-2026-26-AU
Date de réception préfecture : 05/03/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire